

Séance du 26 février 2019

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Comité Directeur du 26 février 2019, à DACHSTEIN, à 19 h 00

Convocation du 15 janvier 2019

Date d'affichage du 05 mars 2019

Date de mise en ligne sur le site internet le 05 mars 2019

Sous la Présidence de Monsieur André AUBELE

Membres du Comité-Directeur présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM		
<i>Commune de BISCHOFFSHEIM</i> - M. Richard HABERER - M. Christian BRAUN		<i>Commune d'OTTROTT</i> - M ^{me} Martine HOFFBECK -
<i>Commune de BOERSCH</i> - M. Christian SCHULER - M ^{me} Sandrine SCHILLINGER		<i>Commune de ROSENWILLER</i> - M. Jean-Georges HUCK - M. Alain BLANSCHÉ
<i>Commune de GREDELBRUCH</i> - M ^{me} Martine PRIEUR - M. Pierre HARTWEG (arrivé au point n°3)		<i>Commune de ROSHEIM</i> - M. Gilbert ECK -
<i>Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</i> - M. Jean-Pierre IMBERT -		<i>Commune de SAINT-NABOR</i> - - M. Hubert SCHWIND
<i>Commune de MOLLKIRCH</i> - M. Jean-Claude COURTOT -		
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE		
<i>Commune de BALBRONN</i> - M. Claude ZIMMERMANN - M. Cédric STENTZEL		<i>Commune de DANGOLSHEIM</i> - M. Emmanuel ZERR -
<i>Commune de BERGBIETEN</i> - -		<i>Commune de FLEXBOURG</i> - - M. Jean-Luc MAURER
<i>Commune de COSSWILLER</i> - M. François KELLER - M. Roland GASSER		<i>Commune de KIRCHHEIM</i> - M. Frédéric BRUCKER - M. Pierre SCHMITT
<i>Commune de DAHLENHEIM</i> - M. Dominique HECKMANN - M. Emmanuel SCHALL		<i>Commune de MARLENHEIM</i> - - M. Alphonse GOUETH (arrivé au point n°3)

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de NORDHEIM</i> - -		<i>Commune de TRAENHEIM</i> - -
<i>Commune d'ODRATZHEIM</i> - M. Philippe SCHAHL - M. Raymond SCHUHMACHER		<i>Commune de WANGEN</i> - - M ^{me} Sylvie HALTER
<i>Commune de ROMANSWILLER</i> - M. Jean-Charles BILLOD - M ^{me} Cindy DIEBOLD		<i>Commune de WASSELONNE</i> - M. Jean-Philippe HARTMANN - Mme Marie-Claude REBEUH
<i>Commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</i> - - M ^{me} Marie-France HECKMANN (arrivée au point n°3)		<i>Commune de WESTHOFFEN</i> - - M ^{me} Cynthia GAND
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG		
<i>Commune d'ALTORF</i> - M. Cyriaque EYDER -		<i>Commune de GRESSWILLER</i> - M. Christian FRIEDRICH - M. Martin KLOTZ
<i>Commune d'AVOLSHEIM</i> - -		<i>Commune de HEILIGENBERG</i> - -
<i>Commune de DACHSTEIN</i> - M. Jean-Baptiste BIBERIAN - M. Olivier BILLON		<i>Commune de MOLSHEIM</i> - -
<i>Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE</i> - M. Paul KLOTZ - M. Jean-Louis WIGISHOFF		<i>Commune de MUTZIG</i> - M. René REBITZER -
<i>Commune de DORLSHEIM</i> - M. Jacques GREINER -		<i>Commune de NIEDERHASLACH</i> - M. Raymond HELBOURG - M ^{me} Véronique SCHWEBEL
<i>Commune de DUPPIGHEIM</i> - M. Jacky FERRENBACH -		<i>Commune d'OBERHASLACH</i> - -
<i>Commune de DUTTLENHEIM</i> - M. Jean-Marc WEBER - M. Alexandre DENISTY		<i>Commune de SOULTZ-LES-BAINS</i> - -
<i>Commune d'ERGERSHEIM</i> - M. Christophe SCHIR - M ^{me} Nathalie EBENER		<i>Commune de STILL</i> - - Mme Marie-Odile LIEN
<i>Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE</i> - M. André AUBELE - M. Jean-Marc KLEIN		<i>Commune de WOLXHEIM</i> - M. André SCHAEFFER - M. Rémy FISCHER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		
<i>Commune de BAREMBACH</i> - -		<i>Commune de PLAINE</i> - M ^{me} Solange SABOS - M ^{me} Patricia SIMONI
<i>Commune de BELLEFOSSE</i> - -		<i>Commune de RANRUPT</i> - - M ^{me} Odile MALAISE
<i>Commune de BELMONT</i> - - M. Guy HAZEMANN (arrivé au point n°3)		<i>Commune de ROTHAU</i> - -
<i>Commune de BLANCHERUPT</i> - M ^{me} Myriam SCHEIDECKER - M ^{me} Patricia CASNER		<i>Commune de RUSS</i> - -
<i>Commune de BOURG-BRUCHE</i> - - M ^{me} Marie-Anne DUPLESSIS		<i>Commune de SAALES</i> - M. Marc MAIRE - M. Jean-Claude PHILIPPE
<i>Commune de COLROY-LA-ROCHE</i> - -		<i>Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</i> - M. Bernard MURER -
<i>Commune de FOUDAY</i> - M. Bernard MARCHAL - M. Maurice GUIDAT		<i>Commune de SAULXURES</i> - - M. Pascal HIMBER
<i>Commune de GRANDFONTAINE</i> - -		<i>Commune de SCHIRMECK</i> - -
<i>Commune de LA BROQUE</i> - M. Patrick BEIN -		<i>Commune de SOLBACH</i> - M. Jean-Marc VOIGT -
<i>Commune de LUTZELHOUSE</i> - M ^{me} Laurence JOST -		<i>Commune d'URMATT</i> - -
<i>Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE</i> - M ^{me} Danielle HAAS-SCHMITTBIEL -		<i>Commune de WALDERSBACH</i> - M. Jean Daniel COURRIER - M ^{me} Mireille BANZET
<i>Commune de NATZWILLER</i> - M. Christian FIRMERY -		<i>Commune de WILDERSBACH</i> - Mme Myriam JEANNIARD - Mme Myriam BAUER
<i>Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE</i> - M. Raymond GRANDGEORGE - M. Thierry THOUVENIN		<i>Commune de WISCHES</i> - M. Alain HUBER -

Absents excusés sans mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Daniel DEGRIMA commune de MOLLKIRCH
M. Emmanuel HEYDLER commune de ROSHEIM
M. François LANTZ commune de SAINT-NABOR

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE

M^{me} Estelle FELS-BERNHARDT commune de NORDHEIM
M. Michel REEB commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT
M. David WETTERWALD commune de TRAENHEIM

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Etienne STROH commune d'AVOLSHEIM
M^{me} Sylvie SCHMAUCH commune d'AVOLSHEIM
M. Roland JOST commune de DORLISHEIM
M. Jean-Paul WITZ commune de HEILIGENBERG
M^{me} Anny KAUFFER commune de HEILIGENBERG
M. Guy SALOMON commune de MOLSHEIM
M^{me} Stéphanie SAOULIAK commune de MUTZIG
M. Jean-Paul VOGEL commune de SOULTZ-LES-BAINS
M. Antoine DISS commune de SOULTZ-LES-BAINS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M^{me} Caroline CHAPUS commune de BAREMBACH
M^{me} Claudine BOHY commune de BELLEFOSSE
M. Guillaume WEILBACHER commune de BELLEFOSSE
M. Jean-Paul HUMBERT commune de BOURG-BRUCHE
M. Richard GALLI commune de COLROY-LA-ROCHE
M. Christian EVRAD commune de COLROY-LA-ROCHE
M. Christophe JESSEL commune de GRANDFONTAINE
M. David MEISSONNIER commune de GRANDFONTAINE
M^{me} Cécile CHARLIER commune de LA BROQUE
M. Christophe HARAUX commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Régis SIMONI commune de ROTHAU
M^{me} Isabelle DESAGA commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
M. Jacques RUCH commune de SCHIRMECK
M. Michel AUBRY commune de SCHIRMECK
M. Claude HECHT commune d'URMATT
M. Alain JAEGER commune d'URMATT

Absents non excusés :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. François HOFFBECK commune d'OTTROTT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE

M. Albert GOETZ commune de BERGBIETEN
M. Thierry WILLEM commune de BERGBIETEN
M. Christophe BAEHREL commune de NORDHEIM

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Gilbert STEACK commune de MOLSHEIM
M. Jean BIEHLER commune d'OBERHASLACH
M. Jean-Daniel WIHR commune d'OBERHASLACH

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Nicolas LAMBOLEZ commune de BAREMBACH
M^{me} Delphine GERARD commune de LUTZELHOUSE
M. Fabrice CARME commune de RANRUPT
M. Steeve GILLIG commune de ROTHAU
M. Hubert HERRY commune de SAULXURES

Assistaient également à la séance :

M. Léon MOCKERS, Maire de la commune de DACHSTEIN
M^{me} Michèle CLOCHETTE, Trésorière
M. Richard HARTZER, DNA agence de MOLSHEIM
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
M^{me} Anne-Charlotte BONNIAUD,
M. Yannick FANG.

DELIBERATION N° 001-01-2019

OBJET : **DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-6 à L 5212-8 et L 5711-1 ;

VU le tableau de composition de l'Assemblée Délibérante arrêté en date du 10 février 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 portant extension de périmètre du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs (SMICTOMME) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de la MOSSIG et du VIGNOLE en date du 14 novembre 2018 portant désignation de **Monsieur Jean Charles BILLOD** en qualité de nouveau délégué auprès du SMICTOMME consécutivement à la démission de Madame Josiane BERNHART de son mandat de conseillère municipale ;

1° PREND ACTE de l'installation de **Monsieur Jean Charles BILLOD** en qualité de nouveau délégué titulaire de la Communauté de communes de la MOSSIG et du VIGNOLE en date du 26 février 2019 ;

2° MODIFIE PAR CONSEQUENT le tableau de composition de l'organe délibérant.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	89
Membres présents	:	75		contre	:	0
Membres représentés	:	14		abstention	:	0

DELIBERATION N° 002-01-2019

OBJET : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;

APPROUVE sans observations le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 13 novembre 2018 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	89
Membres présents	:	75		contre	:	0
Membres représentés	:	14		abstention	:	0

DELIBERATION N° 003-01-2019

OBJET : **COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2018 AU 31 JANVIER 2019**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

PREND ACTE du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 janvier 2019.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	95
Membres présents	:	79		contre	:	0
Membres représentés	:	16		abstention	:	0

DELIBERATION N° 004-01-2019

OBJET : **RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2020 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET ARTISANAL**

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la Loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et plus particulièrement son article 85 portant suppression de l'ancien article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379 II, 1520, 1521, 1609 *quater* et 1639 A *bis* ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-2 et L 541-22 ;
- VU** le Règlement Sanitaire Départemental et notamment la section 1 du Titre IV ;
- CONSIDERANT** à cet égard que l'article 59 de la seconde Loi de finances rectificative pour 2000 du 31 décembre 2000 a consacré l'extension aux groupements de communes titulaires de la compétence et attributaires de la TEOM, des décisions en matière d'exonérations facultatives conformément à l'article 1521-III-3 du Code Général des Impôts ;
- CONSIDERANT** ainsi les dispositions de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale, et pour l'application desquelles les collectivités locales et les organismes compétents doivent, conformément à l'article 1639 A bis II du CGI prendre une décision avant le 15 octobre 2019 visant les exonérations facultatives, au sens de l'article 1521-III du même code, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2020 ;
- CONSIDERANT** également que l'article L2333-78 du CGCT prévoit la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ;

ET

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION figurant dans la note explicative de synthèse ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Président et après en avoir débattu puis délibéré à l'appui notamment des exposés préalables ;

1° DECIDE D'UNE MANIERE GENERALE

de reconduire, dans son ressort territorial de compétence, le principe du dispositif des exonérations facultatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **pour l'exercice 2020** en vertu de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts pour les locaux ne rendant aucun déchet au service de collecte du Syndicat Mixte ;

2° CONFIRME DE MANIERE FORMELLE

au sens des conditions de recevabilité posées pour les locaux professionnels à caractère industriel, commercial et artisanal et au respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le financement du service public d'élimination des déchets :

- d'une part que les exonérations susvisées ne s'étendent que sur les seuls locaux affectés à l'exploitation professionnelle du fonds de propriété, à l'exclusion de toute autre dépendance commune ou privative ;
- d'autre part que l'appréciation de l'absence de présentation de déchets intègre, outre la non prise en charge des bacs de collecte en porte à porte des ordures ménagères, la non production d'autres résidus confiés aux prestations assurés par le Syndicat Mixte, et sous réserve de la fourniture de justificatifs attestant d'une élimination des déchets conforme à la réglementation en vigueur ;

3° **PRECISE EGALEMENT** en application de l'article L 2333-78 du CGCT, que des exonérations de la TEOM prononcées en substitution d'un assujettissement à la redevance spéciale viseront également les locaux dont disposent les personnes assujetties à cette redevance et ayant contractualisé avec le syndicat en ce sens ;

4° **DELEGUE A CE TITRE** au Bureau le pouvoir d'appliquer concrètement et au cas par cas ce dispositif au respect des règles ainsi fixées, cette délégation entrant dans le champs d'application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de déterminer sous réserve des vérifications en cours et des contrôles exercés en vertu des stipulations précédentes, la liste des locaux bénéficiaires d'une exonération totale ou partielle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en fonction d'une part de l'état provisoire résultant des instructions transitoires et, d'autre part, de toute nouvelle demande déposée avant le 06 octobre 2019 susceptible de répondre aux critères de recevabilité ;

5° **SOULIGNE** qu'il appartiendra aux Services Fiscaux d'examiner a posteriori l'ensemble des décisions d'exonération arrêtées et de confirmer ou d'infirmer définitivement leur admissibilité dans le respect des conditions légales.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	95
Membres présents	:	79		contre	:	0
Membres représentés	:	16		abstention	:	0

DELIBERATION N° 005-01-2019

OBJET : SUPPRESSION POUR L'EXERCICE 2020 DE L'EXONERATION DE LA TEOM DES LOCAUX SITUES HORS ZONE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la Loi N° 92-646 du 19 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-II, 1520, 1521, 1609 *quater* et 1639 A *bis* ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1521-I du Code Général des Impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toute propriété bâtie assujettie à la taxe foncière ou qui en est temporairement exemptée à l'exception, notamment, des locaux situés dans une partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT cependant et dans le souci de laisser aux acteurs locaux la compétence pour évaluer, en fonction des circonstances, l'imposition des locaux non desservis par le service d'enlèvement des déchets ménagers, que l'article 68 de la Loi de Finances rectificative pour 2004 N°2004-1485 du 30 décembre 2004 permet désormais aux Collectivités et groupements bénéficiaires de la taxe de prendre une délibération visant à supprimer cette exonération, et dont les modalités ont été précisées par l'Instruction 6A-1-05 N°100 du 10 juin 2005 de la Direction Générale des Impôts et par sa Circulaire N° NOR/MCT/B/05/10008/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement de Territoire ;

CONSIDERANT dès lors que l'organe délibérant s'était prononcé dans sa séance du 28 juin 2005 sur la suppression de cette exonération pour l'exercice 2006, ce dispositif ayant été renouvelé depuis 2007 sans discontinuité ;

CONSIDERANT qu'il lui incombe par conséquent de statuer à nouveau sur l'option ouverte en ce sens et avant le 15 octobre 2019 ;

1° **DECIDE** de reconduire la suppression **pour l'exercice 2020** et sur l'ensemble de son ressort territorial de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux situés dans la partie des communes membres où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article 1521-III.4° du Code Général des Impôts ;

2° PREND ACTE que les interpellations de certains usagers, qui bénéficiaient antérieurement d'une exonération totale de la TEOM dans ce contexte, ont été prises en compte dans le projet général de réorganisation des plans de tournée engagé sur le territoire de l'ensemble des 69 communes membres, en préconisant à cet effet le développement des points de collecte de regroupement.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	:	95
Membres présents	: 79		contre	:	0
Membres représentés	: 16		abstention	:	0

DELIBERATION N° 006-01-2019

OBJET : RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES PRESENTE PREALABLEMENT AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16
VU le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	:	95
Membres présents	: 79		contre	:	0
Membres représentés	: 16		abstention	:	0

DELIBERATION N° 007-01-2019

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2019

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L5211-36 ;
VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107 ;
VU le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

SUR PROPOSITION du Bureau ;

ET

AYANT PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 communiqué préalablement à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante et après en avoir débattu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019,

APPROUVE les orientations budgétaires telles qu'elles sont décrites dans le document susvisé.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	:	95
Membres présents	: 79		contre	:	0
Membres représentés	: 16		abstention	:	0

COMITE DIRECTEUR 26 FEVRIER 2019

DELIBERATIONS :

- 001-01-2019 : **DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE**
- 002-01-2019 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018**
- 003-01-2019 : **COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2018 AU 31 JANVIER 2019**
- 004-01-2019 : **RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2020 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET ARTISANAL**
- 005-01-2019 : **SUPPRESSION POUR L'EXERCICE 2020 DE L'EXONERATION DE LA TEOM DES LOCAUX SITUES HORS ZONE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**
- 006-01-2019 : **RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES PRESENTE PREALABLEMENT AU DEBAT D'ORIENTAIONS BUGETAIRES POUR L'ANNEE 2019**
- 007-01-2019 : **VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2019**

OBSERVATIONS